

Séance  
ordinaire du 6  
septembre  
2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SIXIÈME (6<sup>e</sup>) JOUR DU  
MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 20 H  
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 300, AVENUE DU SANATORIUM À  
MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire,  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Onze (11) contribuables assistent à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que monsieur Joël Harrison, directeur général et greffier adjoint et monsieur Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Sont également présents messieurs Marc Després et Jérôme Boucher de la Télévision de La Mitis.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

22.09.465

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA  
SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.09.466

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

⌘ Comptes réguliers : 173 855.29\$

⌘ Comptes préautorisés : 463 330.11\$

**ADMINISTRATION**

5. Autorisation de constitution d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

**FINANCES**

6. Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Mont-Joli et la MRC de La Mitis.
7. Radiation de comptes à recevoir.

8. Autorisation de signature d'un reçu quittance et transaction dans le dossier d'assurance 200-22-082943-184

### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

9. Attribution de permanence à monsieur Roch Nadeau au poste de directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
10. Autorisation d'inscription à deux formations pour l'inspectrice en bâtiment.
11. Autorisation de stage en horticulture.
12. Autorisation de formation pour le service des travaux publics

### **LOISIRS**

13. Autorisation - demande de changement no 2 pour le projet de réaménagement du Parc Richelieu.
14. Autorisation d'achat d'un abri de toile pour la salle du Père Boutin.

### **TRAVAUX PUBLICS**

15. Adjudication d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures de la route Tardif et du rang des Bouleaux.
16. Recommandation de paiement —prolongement des services municipaux à l'est de la rue Beaupré- décompte progressif no 5.

### **URBANISME**

17. Assemblée publique de consultation du projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.
18. Adoption du second projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.
19. Autorisation de mandat à la firme Urba Solution.
20. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 17 août 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
21. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1643, boulevard Jacques-Cartier.
22. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1281, boulevard Jacques-Cartier
23. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1553, boulevard Jacques-Cartier.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

24. Autorisation du paiement de l'avis de modification no 5 – travaux supplémentaires – développement Beaupré.
25. Autorisation de mandat à l'Union des municipalités du Québec –appel d'offres chi-20232024 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (chlore gazeux).
26. Période de questions.
27. Clôture et levée de l'assemblée.

22.09.467

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 15 août 2022 à 20h en sa forme et sa teneur.

22.09.468

#### **ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité :

- ✉ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 173 855.29\$;
- ✉ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 463 330.11\$.

#### **ADMINISTRATION**

22.09.469

#### **AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* exige que tous les organismes publics doivent former à partir du 22 septembre 2022, un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité relève du directeur général et que celui-ci devra lui faire une reddition de compte annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aura à approuver les règles, politiques, guides ou directives encadrant la gouvernance de renseignements personnels dès septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité devra également être consulté lors de tout projet d'acquisition de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant l'utilisation de renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité doit être composé de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dont une délégation de pouvoir a été faite par le maire, du responsable de la gestion documentaire, de la personne responsable de la sécurité de l'information et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité :

- Madame Kathleen Bossé, greffière
- Madame Sarah D'Astous, archiviste
- Monsieur Steve Corneau, responsable de l'informatique
- Madame Sonia Lévesque, directrice du service des communications
- Madame Marie-Hélène Gauthier, directrice du service des ressources humaines et de l'urbanisme

Ce comité entrera en fonction le 22 septembre 2022.

#### **FINANCES**

22.09.470

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LA MRC DE LA MITIS**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli la convention avec la MRC de La Mitis concernant l'engagement de crédit de taxes foncières.

La présente résolution invalide et remplace la résolution 22.06.305 puisque la durée de l'entente a été modifiée pour débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminer le 31 décembre 2030 plutôt que débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminer le 31 décembre 2031.

*Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.*

**22.09.471**

#### **RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut annuler, lorsque requis, certains comptes et intérêts à recevoir;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annuler ces comptes et intérêts à recevoir;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de radier les comptes et intérêts sur les factures suivantes :

D 3000 48	Municipalité de Sainte-Flavie	14 413.51\$
F 5383 83 8198	MRC de La Mitis	72 354.07\$

**22.09.472**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN REÇU QUITTANCE ET TRANSACTION DANS LE DOSSIER D'ASSURANCE 200-22-082943-184**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Kathleen Bossé, greffière, à signer pour et au nom de la Ville le reçu quittance au terme d'une entente intervenue avec SSQ Assurance dans ce dossier.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**22.09.473**

#### **ATTRIBUTION DE PERMANENCE À MONSIEUR ROCH NADEAU AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Nadeau a obtenu le poste de directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de monsieur Nadeau se terminera le 7 septembre 2022 et que son supérieur, monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint recommande l'attribution de la permanence de monsieur Nadeau compte tenu de ses compétences, de la qualité de son travail et de sa bonne collaboration ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'accorder la permanence à monsieur Roch Nadeau.

**22.09.474**

#### **AUTORISATION D'INSCRIPTION À DEUX FORMATIONS POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT**

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Marie-Berline Deschênes, à suivre deux formations données par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec intitulées: « Lecture de plans et permis » et « Initiation au Code de construction du Québec ». Ces formations sont au coût de 304.85\$ chacune.

**22.09.475**

#### **AUTORISATION DE STAGE EN HORTICULTURE**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un stage non rémunéré en horticulture pour madame Angie Lacombe au service des travaux publics, et ce, du 12 au 23 septembre 2022.



## URBANISME

### 22.09.481 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1490 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210**

Monsieur Martin Soucy, maire, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement de zonage 2009-1210. Monsieur Alain Thibault conseiller responsable de l'urbanisme, est présent pour répondre aux questions.

### 22.09.482 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1490 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

### 22.09.483 **AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME URBA SOLUTION**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser un mandat à la firme Urba Solution pour des consultations individuelles aux citoyens du lac du Gros Ruisseau et bonification des fiches d'évaluation, à un taux horaire de 95\$, pour un nombre maximal de 50 heures.

### 22.09.484 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 17 AOÛT 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 17 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 17 août 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Trois demandes de PIIA

### 22.09.485 **AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1643, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé une demande pour procéder à l'installation d'une fresque appliquée sur le mur arrière du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fresque s'intègre au concept de la thématique de la jeunesse par une expression artistique d'un art abstrait puisqu'elle fut entièrement réalisée par les jeunes fréquentant la Maison des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est soumise au Règlement sur les PIIA urbain traditionnel ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1643, boulevard Jacques-Cartier.

### 22.09.486 **AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1281, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé une demande pour procéder à l'installation d'une enseigne appliquée sur le mur avant du bâtiment principal pour son local;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'une autorisation auprès du propriétaire de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est soumise au Règlement sur les PIIA urbain traditionnel ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1281, boulevard Jacques-Cartier.

22.09.487

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1553, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé une demande pour procéder à l'installation d'un escalier de secours extérieur sans peinture donc de couleur gris acier galvanisé à chaud plutôt que blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. est d'avis que le projet de modifier la couleur s'harmonise avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est soumise au Règlement sur les PIIA urbain traditionnel ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1553, boulevard Jacques-Cartier.

**AFFAIRES NOUVELLES**

22.09.488

**AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'AVIS DE MODIFICATION NO 5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – DÉVELOPPEMENT BEAUPRÉ**

Il est proposé par la conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité de ratifier l'avis de modification no 5 – travaux supplémentaires pour report du pavage en 2022 pour le développement Beaupré, à la firme Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée, au montant de 48 562.25\$ plus les taxes.

22.09.489

**AUTORISATION DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –APPEL D'OFFRES CHI-20232024 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (Chlore gazeux)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ses règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2023 et 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de Chlore gazeux nécessaire aux activités de notre organisation municipale;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mont-Joli s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mont-Joli s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire de la résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**22.09.490**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Gaétan Morissette demande si monsieur Lamontagne qui a fait l'acquisition de l'Auberge Jacques-Cartier avait des obligations dans le temps pour rénover le bâtiment.

Monsieur Soucy mentionne qu'il n'y avait pas de conditions puisqu'il s'agissait d'une vente pour taxes. Monsieur Soucy mentionne également que monsieur Lamontagne a un projet pour ce bâtiment.

Monsieur Maxime Leblanc, directeur général des Transporteurs en vrac demande pourquoi la clause pour les transporteurs en vrac n'était pas incluse au devis pour le Parc Richelieu et au devis du bitumineux?

Monsieur Soucy mentionne qu'habituellement cette clause fait partie des devis mais que le dossier du Parc Richelieu en particulier était pressant afin de ne pas perdre une subvention, que des firmes ont été mandatées pour préparer les documents et qu'au final, cette clause a été oubliée. Monsieur Soucy s'en excuse et mentionne que dorénavant une attention particulière sera apportée à cette clause.

Un citoyen présent tient à remercier la Ville pour le travail donné aux camionneurs de Mont-Joli par la voie de cette clause, ce qui lui a permis de travailler depuis 44 ans dans sa région.

Monsieur Roger Boudreau rend un hommage à monsieur Gilles Thibault, ancien directeur général de la Ville de Mont-Joli qui est décédé le 5 septembre dernier.

22.09.491

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 40 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy  
Maire

Kathleen Bossé, OMA  
Greffière